



*Une large majorité de Français serait favorable à la présence de Caméra de vidéo-surveillance ou vidéo-protection selon les mots employés par nos élus, dans les lieux publics. La Réalité est plus subtile.*

*L'acceptation de la vidéo-surveillance varie selon la valeur que les vidéo-surveillés attribuent à l'image de leur corps dans les différents espaces filmés et dans la construction d'un jugement sur la légitimité de la caméra. La législation de la caméra dans l'espace public est la plus problématique aux yeux de la population vidéo-surveillée. Les propriétaires d'un lieu privé sont libres de décider d'une implantation où le vidéo-surveillé peut considérer qu'il n'est pas chez lui, et n'a donc pas à interférer avec une décision d'implantation. A l'inverse, lorsqu'il s'agit de vidéo-surveiller la rue, lieu public, les choses sont moins évidentes parce qu'une partie de la population éprouve un fort attachement au mythe de la rue. Elle a une grande force symbolique.*

*Généralement, la vidéo-surveillance est acceptée quand la rue est conçue comme un simple couloir de circulation. Elle est refusée quand on la considère comme un espace de rencontre, un espace de discussion ou un lieu d'expression politique. La rue joue un rôle vital dans l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression. La vidéo-protection est rejetée par ceux qui disent vouloir vivre leur ville et y séjourner. Cette interprétation est renforcée par les discours des porte-paroles de polices qui présentent souvent la caméra comme un outil utile pour reconquérir des territoires qui seraient abandonnés à une population délinquante. L'acceptation générale de la vidéo-protection est véhiculée par des commandes successives du Ministère de l'Intérieur, par son champ médiatique et confortée par des sondages d'opinion. L'enquête faite par Ipsos est révélatrice et indique que 78% des personnes interrogées sont favorables au développement de la vidéo dans les lieux publics pour lutter contre l'Insécurité et le terrorisme.*

*Qu'est-ce qu'un lieu public ? Parle-t-on d'un parking public ? D'une école ? D'un parc ? D'une rue dans un quartier résidentiel ? D'une voie communale ? D'un carrefour sur voie départementale ? Il suffit de nous projeter dans ces espaces pour comprendre que l'impact de la caméra sur la personne filmée n'est pas le même. L'usage de ces endroits est différent. On attribue d'emblée une fonction à la vidéo : « la lutte contre l'insécurité » Le Débat entre « Pros et Antis » porte précisément sur le type de motivation qui guide les décideurs de l'implantation. Pour les Pros, il s'agit de protéger la population, pour les Antis, de la surveiller. Je suis d'accord pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme mais la présence d'une caméra peut être gênante, agaçante voire vide de sens si son implantation n'est pas stratégique.*

*Naguère phénomène urbain, la vidéo-protection ou la vidéo-surveillance est maintenant acceptée à la campagne. Où se situe notre commune ? Ville ou campagne ?*

*En tout état de cause, vidéo-protection ou vidéo-surveillance, la question est de connaître le taux exact d'insécurité, le taux de délinquance sur notre petite commune de campagne. De nous préciser si Moirans est, ou peut devenir une commune de regroupement du terrorisme ? Où elle se situe par rapport à la moyenne nationale ou départementale. Où seront installées les 40 caméras mentionnées dans le Magazine d'août 2016 ? Pour conclure les Moirannaises et Moirannais seront-ils sondés ? Y aura-t-il un débat : Maire-Elus/Administrés ?*

*En ce qui concerne vos élus MD, nous sommes tenus à l'écart de ce projet.*

*Groupe MD - Maria Spataro - Scheidel & Luc Melet*